



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210218-D00635210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 07 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO

Secrétaire : Mme Claude VARET

Étaient absents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Karima ROCHDI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Valérie HALLER, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Claude VARET, M. Christophe LIME à Mme Aline CHASSAGNE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. François BOUSSO, M. Maxime PIGNARD à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 09 incluse) puis à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 10), Mme Laurence MULOT à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 10), M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 08), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, M. Nathan SOURISSEAU à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. André TERZO à Mme Sadia GHARET

OBJET : 11 - Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 - Déclaration préalable pour la Grande Halle de la Friche Artistique de Besançon

Délibération n° 2021/006352

Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 Déclaration préalable pour la Grande Halle de la Friche Artistique de Besançon

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	3/02/2020	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon est détentrice de licences d'entrepreneur de spectacles au titre d'exploitant de lieux ainsi que de producteur et de diffuseur de spectacles.

Lorsqu'un lieu accueille plus de six représentations professionnelles de spectacle vivant par an, il convient, pour l'exploitant, d'effectuer une déclaration préalable auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1.

Au vu des utilisations projetées en 2021 dans la Grande Halle de la Friche Artistique de Besançon dont la gestion est assurée par la collectivité, il apparaît nécessaire d'effectuer cette déclaration.

I. Cadre juridique des licences d'entrepreneur de spectacles

Depuis la loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, qui a étendu le champ d'application du texte au secteur public, les collectivités ont l'obligation de posséder une licence d'entrepreneur de spectacles pour exercer certaines de leurs activités artistiques : exploitation de lieux de spectacles, production et diffusion de spectacles.

L'activité d'entrepreneur de spectacles est encadrée et soumise à déclaration préalable. Par cette procédure, le législateur contrôle le respect, par les entrepreneurs, de leurs obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et de sécurité.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité. Tout organisme (privé, public, mixte) ou toute personne physique qui exerce cette activité pour plus de six représentations professionnelles par an est tenu à cette procédure.

La licence est désormais détenue par la personne morale qui exerce l'activité (modification introduite par la réforme de 2019, les licences d'entrepreneur étant auparavant détenues par des personnes physiques). C'est cette personne morale qui est engagée. Toutefois, pour chaque licence, il est nécessaire de désigner, dans le dossier de demande, une ou des personne(s) physique(s), répondant à des conditions de diplômes et/ou compétences au sein de l'organisme.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 septembre 2020 a validé, au regard de ces évolutions, les principes et modalités de gestion du dossier de licences d'entrepreneurs de spectacles de la Ville de Besançon, en particulier les demandes de renouvellement de 15 licences.

Depuis, les déclarations nécessaires auprès de la DRAC ont donc été réalisées pour 13 licences de catégorie 1 « exploitant de lieu », pour les salles dont la Ville est gestionnaire et qui accueillent des spectacles, ainsi qu'une licence de catégorie 2 « producteur de spectacles » et une licence de catégorie 3 « diffuseur de spectacles ».

Dans ce cadre, il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur la déclaration d'une licence de catégorie 1 « exploitant de lieu » pour la Grande Halle de la Friche Artistique qui n'en disposait pas jusqu'alors au regard de son activité.

II. Déclaration de licence d'exploitant de lieu de spectacles pour la Grande Halle de la Friche Artistique

La Grande Halle de la Friche Artistique est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type L dont l'activité principale est celle de salle de concerts, qui, au regard de ses spécificités (espace brut non équipé) et de son intégration dans le site de la Friche Artistique, est destinée à accueillir de manière exceptionnelle des manifestations culturelles.

La Grande Halle pourrait accueillir en 2021 quatre manifestations artistiques et culturelles portées par différents organisateurs (« Réseaux ! » - Université de Besançon Franche-Comté, « Bien Urbain » - association Juste Ici, « Jours de danse » - association NA / Compagnie Pernelle, Détonation - La Rodia) programmant chacune plusieurs spectacles, totalisant plus de six représentations avec des professionnels. Au-delà de ce seuil, il convient donc de formaliser une déclaration préalable auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté afin de disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1.

Au regard du délai prévu par l'administration, le dossier complet de déclaration préalable doit être déposé au moins un mois avant la première manifestation, en l'occurrence prévue autour du 20 mai 2021.

Conformément aux principes relatifs à toutes les licences d'entrepreneur de spectacles de la Ville, le Directeur Général des Services sera désigné comme personne en responsabilité au sein de l'organisme et un agent de la Direction Action culturelle (direction gestionnaire de l'établissement) ayant suivi et validé une formation à la sécurité des spectacles sera défini comme personne qualifiée.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur cette déclaration de licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1,
- autorise les démarches de déclaration préalable auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0